

Bulletin de don à Montpel'libre pour 2018

Montpel'libre est un Groupe d'Utilisateurs GNU/Linux et Logiciels Libres qui promeut les logiciels libres, la culture libre et les biens communs

Cette association de loi de 1901 se trouve à la jonction des secteurs d'activités du numérique, des industries créatives, de l'économie sociale et solidaire, du développement durable, de la recherche et formation ainsi que de l'éducation populaire.

Elle s'adresse à l'informaticien comme au néophyte, au particulier comme au professionnel ou à l'étudiant et à un public de tout âge.

Comme le dit Framasoft, « Libre n'est pas gratuit ». Pour mettre en place, réaliser et évaluer nos actions, nous avons besoin d'argent. Cet argent nous provient de plusieurs sources, mais ce qui est sûr, c'est que « Pour continuer à agir de façon sereine et perenne », nous avons besoin de vous.

Devenez mécène de Montpel'libre !

Le don à l'association, ponctuel ou récurrent, l'aide aussi à mettre en place des actions. Comme bien des communautés du Libre, nous privilégions les dons récurrents afin d'avoir une certaine visibilité. N'oubliez pas que ces dons sont déductibles des impôts.

Sur le bulletin de don à télécharger, vous trouverez, en fonction de votre situation, la somme que vous souhaitez nous verser, et peut-être, défiscaliser.

Comme bien des communautés du Libre, nous privilégions les dons récurrents « pour continuer de façon sereine et pérenne » comme le dit Framasoft.

- Dons récurrents mensuels : 5€, 10€, 25€, 50€, autre montant :
- Dons ponctuels : 30€, 50€, 75€, 100€, autre montant :

Par espèces, chèque ou virement

À l'ordre de Montpel'libre

Domiciliation : CRÉDIT AGRICOLE Caisse Régionale du Languedoc

Code Banque : 13506 | Code Guichet : 10000

N° de Compte : 03824470000 | Clé RIB : 18

IBAN : FR76-1350-6100-0003-8244-7000-018

Code BIC/swift : AGRIFRPP835

Vos dons et cotisation sont déductibles des impôts.

Si vous êtes un **particulier**, vous pouvez déduire 66 % des sommes versées dans la limite de 20 % de votre revenu imposable.

Si vous êtes une **entreprise**, vous pouvez déduire 60 % des sommes versées dans la limite de 5 ‰ (5 pour mille) du chiffre d'affaires annuel hors taxe (plafond appliqué à l'ensemble des versements effectués).

Nous fournissons à votre demande un reçu fiscal.